

Contrôle des concentrations

Accéder sur cette page aux tests de marché en matière de contrôle des concentrations

Tests de marché en cours

Reprise d'actifs appartenant à Ludendo (La Grande Récré) par le groupe JouéClub

Le groupe JouéClub, a notifié à l'Autorité de la concurrence la prise de contrôle exclusif d'actifs appartenant au groupe Ludendo concernant, en France, 120 magasins exploités sous enseignes La Grande Récré ou Starjouet.

Cette notification fait suite à la décision du Tribunal de commerce de Paris, du 9 juin 2023, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, d'attribuer les actifs précités à JouéClub.

L'Autorité s'interroge sur l'existence de potentiels opérateurs actifs en matière de distribution au détail de jouets qui seraient intéressés par la reprise de tout ou partie des actifs de Ludendo en France.

L'Autorité a décidé à cette fin de laisser la possibilité à tout opérateur intéressé de répondre librement dans le cadre d'une consultation publique. Ces opérateurs peuvent adresser leur réponse au greffe des concentrations (greffe.concentrations@autoritedelaconcurrence.fr) jusqu'au **7 mai 2024**.

- Télécharger le questionnaire (Word)
- [Télécharger l'annexe au questionnaire \(Excel\)](#)
- [Le communiqué de presse](#)

Tests de marché passés

Projet d'acquisition de Smartbox par Wonderbox (secteur des titres cadeaux) - 3 mars 2023

Le groupe Wonderbox a soumis à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif du groupe Smartbox. Cette opération n'a pas encore été formellement notifiée à date. L'Autorité s'interroge sur les éventuels effets de cette opération sur les différents marchés concernés. Elle mène actuellement un test de marché auprès d'un nombre important de prestataires d'expériences (hôtels, restaurants, instituts de beauté, organisateurs d'activités de loisirs, etc.) qui sont référencés auprès des parties à l'opération. Ces derniers ont été interrogés par courriel. Ils ont reçu un courriel depuis l'adresse nepasrepondregalileo@applications.finances.gouv.fr de la part des rapporteurs en charge du dossier. Le questionnaire est uniquement disponible à partir de liens URL individuels transmis par courriel aux répondants.

Si vous n'avez pas été interrogé dans le cadre de ce test de marché mais que vous pensez que vous auriez dû l'être, veuillez le signaler aux rapporteurs en charge du dossier par courriel, à l'adresse suivante : consultation.concentrations@autoritedelaconcurrence.fr

Le test de marché est ouvert jusqu'au 3 mars 2023.

Secteur des produits d'ameublement – 9 mars 2022

Le groupe Mobilux, qui contrôle le groupe But, a notifié à l'Autorité de la concurrence la prise de contrôle exclusif des 172 magasins Conforama et Confo ! après la décision de renvoi de la Commission européenne ([voir communiqué de presse du 29 juin 2020](#)). L'Autorité de la concurrence a ouvert une phase d'examen approfondi de cette opération par décision n° 21-DEX-01 du 15 septembre 2021 ([voir communiqué de presse du 15 septembre 2021](#)). L'Autorité s'interroge sur l'existence de potentiel opérateur actif sur le marché aval de la distribution au détail des produits d'ameublement qui serait intéressé par la reprise de tout ou partie des points de vente de Conforama en France métropolitaine. Compte tenu du nombre important d'opérateurs présents sur ce marché, l'Autorité a décidé de laisser la possibilité à ceux-ci de répondre librement dans le cadre d'une consultation publique.

- [Questionnaire](#)
- [Annexe au test de marché](#)

Transport de marchandises sous température dirigée - 27 juillet 2021

L'Autorité de la concurrence examine un projet de concentration aux termes de laquelle la société Prim@ever, co-contrôlée par les sociétés STEF et SATAR Investissements, envisage d'acquérir, avec la société Olano, le contrôle conjoint du groupe TMF. L'ensemble de ces acteurs sont actifs notamment, sur les marchés du transport de marchandises sous température dirigée et des services logistiques. L'Autorité s'interroge sur la pertinence des segmentations actuellement retenues par sa pratique décisionnelle ainsi que sur la dimension géographique de ces marchés. Compte tenu du nombre important de concurrents et de clients sur ces marchés, l'Autorité a décidé de laisser la possibilité à ceux-ci de répondre librement dans le cadre d'une consultation publique.

- [Test de marché Clients](#)
- [Test de marché Concurrents](#)
- [Lire le communiqué](#)

Coworking - 15 juillet 2021

L'Autorité de la concurrence a reçu notification d'un projet de concentration conformément à l'article L.430-3 du Code de commerce aux termes duquel la Caisse des Dépôts et Consignations propose d'acquérir avec Nexity le contrôle conjoint d'une société, qui sera active dans le secteur immobilier, notamment dans la fourniture de service de co-working. En l'espèce, les parties à l'opération interviennent dans le secteur de l'immobilier, cependant l'Autorité s'interroge sur l'existence d'un marché de la fourniture de service de co-working distinct des marchés du secteur de l'immobilier. Le présent test de marché a pour objet de recueillir des informations sur l'existence d'un tel marché et de permettre à l'Autorité de le définir.

- [Le test de marché](#)
- [Market test \(English version\)](#)
- [Le communiqué de presse](#)